

Arrêté n° 2019 0105 du 14 MARS 2019

**portant nomination au comité technique de l'établissement public du Parc national des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du parc national des Cévennes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (NOR : BCFF0902558L)

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée,

Vu le décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié,

Vu le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (NOR / BCRF1030494D)

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat (NOR : BCRF1102030D)

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires,

Vu le procès-verbal des élections du 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel au comité technique du Parc national des Cévennes,

Vu la décision n°2019-0071 du 27 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité technique de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Considérant le courriel du SNE-FSU en date du 11 mars 2019 désignant ses représentants au comité technique de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

ARRETE :

**Article 1er** : La composition du comité technique de l'établissement public du Parc national des Cévennes, est fixée ainsi qu'il suit :

A. En qualité de représentants de l'administration :

- Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes ou son représentant,
- Mme Céline BILLAULT, secrétaire générale de l'établissement public du Parc national des Cévennes ou son représentant,

B. En qualité de représentants du personnel :

- Titulaires :
  - M. Kisito CENDRIER, syndicat SNE-FSU, chargé de mission SIG,
  - M. Michaël CHENARD, syndicat SNE-FSU, garde-moniteur, Massif Vallées cévenoles,
  - Mme Sylvie COENDERS, syndicat SNE-FSU, garde-monitrice, Massif Mont Lozère,
  - Mme Pauline ROUX, syndicat SNE-FSU, chargée de mission Documentation et Archives patrimoniales.
- Suppléants :
  - Mme Brigitte CHAPELLE, syndicat SNE-FSU, Technicienne Accueil,
  - Mme Isabelle HENRY, syndicat SNE-FSU, garde-monitrice, Massif Vallées cévenoles,
  - M. Jean-Pierre MALAFOSSE, syndicat SNE-FSU, garde-moniteur, Massif Mont Lozère,
  - M. Cyril ROMBAUT, syndicat SNE-FSU, garde-moniteur, Massif Aigoual.

**Article 2 :**

Les représentants titulaires et suppléants des personnels au sein du comité technique de l'établissement public sont élus pour une période de quatre ans.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché pendant deux mois au siège de l'établissement public du Parc national des Cévennes, et publié dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

La directrice,

  
Anne LEGILE